

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Lundi le **12 juin 2023**, se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon-Yvan Caron,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale, Chantal Tremblay, agissant à titre de secrétaire d'assemblée est présente.

1. Accueil

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution #23-06-100

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Correspondance;
4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Lecture et adoption des procès-verbaux des 8 mai, 16 mai et 6 juin 2023;
6. Approbation des comptes;
7. Autorisation de paiement de la facture de Construction Gides April Inc.;
8. Fête nationale du Québec;
9. Adoption du règlement 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans leur fonction;
10. Avis de motion pour règlement 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées;
11. Dépôt du projet de règlement 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées;

12. Modification du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière;
13. Projet « Loisir pour tous » (projet remorques);
14. Nomination d'un maire suppléant;
15. Signataire des effets bancaires;
16. Registraire des entreprises;
17. Représentants Desjardins;
18. Nomination d'un responsable des services électroniques et nomination d'un représentant autorisé – ClicSÉQUR-Entreprises;
19. Nomination d'un administrateur principal pour Espace Client d'Hydro-Québec;
20. Nomination d'un administrateur principal pour Libre-Service de Bell;
21. Nomination d'un employé comme inspecteur pour la gestion de cours d'eau;
22. Demande de subvention par la troupe de théâtre La Mitis;
23. Demande du Club de l'Âge d'Or afin d'obtenir la gratuité du paiement de leur loyer;
24. Adhésion à l'ADMQ;
25. Achat regroupé pour les camps de jour, d'un canon à mousse;
26. Engagement d'un employé surnuméraire pour la période estivale pour entretien de voirie et mécanique ;
27. Travaux de réfection au garage municipale
28. Varia;
 - a) Demande d'un citoyen pour l'ouverture d'une partie du rang 6 et de la route du Portage en période hivernale
29. Période de questions;
30. Prochaine séance le 10 juillet à 20h00;
31. Levée de la séance.

3. Correspondance

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Aucune nouvelle déclaration.

5. Lecture et adoption des procès-verbaux des 8 mai, 16 mai et 6 juin 2023 Résolution # 23-06-101

Étant donné que chacun des membres du conseil municipal a pris connaissance du contenu des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2023, de la séance extraordinaire du 16 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 6 juin 2023, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Il est donc proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil renonce à la lecture desdits procès-verbaux;

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 8 mai 2023, du 16 mai 2023 et du 6 juin 2023 tel que présentés.

**6. Approbation des comptes
Résolution #23-06-102**

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu que le conseil municipal de La Rédemption approuve et autorise le paiement des comptes du mois au montant de 188 782.25\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général par intérim.

**7. Autorisation de paiement de la facture de Construction Gides April Inc.
Résolution #23-06-103**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture no 7579 du 19 mai 2023 à Construction Gides April Inc. pour les travaux de réfection de la toiture (côté nord) du Centre Viateur-Labonté, bâtiment municipal situé au 68 rue Soucy et ce, pour un montant de 22 941.63\$ incluant les taxes;

QUE cette dépense sera financée par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) dont la municipalité s'est vu confirmer un montant de 75 000\$.

**8. Fête Nationale du Québec
Résolution #23-06-104**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise l'achat de feux d'artifice au Dépanneur Chez Ti-Noir pour souligner la fête nationale et ce, pour un montant approximatif de 3 000\$

Que la municipalité souligne la participation du dépanneur Chez Ti-Noir pour la fourniture des feux d'artifices.

**9. Adoption du règlement 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans leurs fonctions
Résolution #23-06-105**

Mention est faite par la greffière-trésorière que le règlement no 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans leurs fonctions a pour but d'établir un tarif pour les cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec. Ledit règlement est adopté sans modification apporté au projet de règlement.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T- 11.001) prévoit que le Conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est également dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit applicable aux employés de la Municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement portant le numéro 2023-08 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions soit et est adopté.

10. Avis de motion pour règlement 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Manon Dubé dans le but d'adopter le règlement no 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées.

11. Dépôt du projet de règlement 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées

Le dépôt du projet de règlement 2023-09 sur les ponceaux des entrées privées est fait par le conseiller Nathalie Soucy.

**12. Modification du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière
Résolution #23-06-106**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte de modifier le contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière afin d'y apporter certaines précisions;

QUE le maire est autorisé à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

**13. Projet « Loisir pour tous » (projet remorques)
Résolution #23-06-107**

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorques et d'équipements destinés aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses des remorques;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Germain Picard

Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption :

- S'engage lors des trois prochaines années dans le projet « Loisir pour tous »;
- Mandate notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi;
- S'engage à la hauteur de 500\$ par année pour les trois prochaines années dans le projet;
- Autorise la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet « Loisir pour tous ».

**14. Nomination d'un maire suppléant
Résolution #23-06-108**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme la conseillère Manon Dubé comme maire suppléante pour une période de 6 mois, soit de juillet à décembre 2023 inclusivement et autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les documents en l'absence du maire.

La maire suppléante est autorisée à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

**15. Signataire des effets bancaires
Résolution #23-06-109**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme le conseiller Marcel L'Italien en tant que signataire des effets bancaires en cas d'absence ou d'incapacité du maire.

**16. Registraire des entreprises
Résolution #23-06-110**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité d'ajouter Madame Chantal Tremblay comme directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Louise Boivin en tant que directrice générale et greffière-trésorière adjointe au registraire des entreprises;

De retirer Raphaël Rioux comme directeur général et greffier-trésorier du registraire des entreprises.

**17. Représentants Desjardins
Résolution #23-06-111**

Il est proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale/greffière-trésorière et l'adjointe administrative exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

Les signataires autorisés au compte sont :

- Simon-Yvan Caron, maire
- Marcel L'Italien, conseiller nommé comme signataire en cas d'absence ou incapacité du maire
- Chantal Tremblay, directrice générale/greffière-trésorière
- Louise Boivin, directrice générale/greffière-trésorière adjointe

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

**18. Nomination d'un responsable des services électroniques et nomination d'un représentant autorisé – ClicSÉQUR-Entreprises
Résolution #23-06-112**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des modifications au ClicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;

Il est proposé par Raynald Bérubé
Appuyé par Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la municipalité de La Rédemption :

Autorise Louise Boivin directrice générale / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de La Rédemption à compléter les formulaires de Revenu Québec suivants :

- Annexe A – Nomination d'un responsable des services électroniques;
- Annexe C - Nomination d'un représentant autorisé

afin de mettre à jour le dossier ClicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;

- 1) Autorise Louise Boivin, directrice générale / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de La Rédemption, à inscrire Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable des services électroniques ClicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;
- 2) Autorise Louise Boivin, directrice générale / greffière-trésorière adjointe de la municipalité de La Rédemption, à inscrire Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante autorisée des services CliqSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption.

**19. Nomination d'un administrateur principal pour Espace Client d'Hydro-Québec
Résolution #23-06-113**

Proposé par Nathalie Soucy
Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme Madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, en tant qu'administrateur principal pour Espace-Client d'Hydro-Québec.

**20. Nomination d'un administrateur principal pour Libre-Service de Bell
Résolution #23-06-114**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption nomme Madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, en tant qu'administrateur principal pour Libre-Service de Bell.

**21. Nomination d'un employé comme inspecteur pour la gestion des cours d'eau
Résolution #23-06-115**

Considérant que la MRC de La Mitis s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);`

Considérant que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2006;

Considérant que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que la signature de l'entente de la MRC de la Mitis avec les municipalités locales concernant la gestion des cours d'eau. En particulier l'article 5 de l'entente qui prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employeur pour l'application de l'article 105 de la LCM.

Pour ces motifs, Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Rédemption informe par la présente la MRC que l'employé municipal exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 et du règlement 280-2013 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Mitis est : monsieur Lyvonie Girouard.

**22. Demande de subvention par la troupe de théâtre La Mitis
Résolution #23-06-116**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise la gratuité de la salle, d'une valeur de 100\$ à la troupe de théâtre La Mitis, ce montant représentant le coût de location de la salle municipale lors de la représentation de la pièce de théâtre « Le Conscrit » le 15 avril 2023 à La Rédemption.

**23. Demande du Club de l'Âge d'Or afin d'obtenir la gratuité de paiement de leur loyer
Résolution #23-06-117**

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE c'est l'unique organisme du milieu à payer un loyer;

ATTENDU QUE les aînés(es) ont besoin de sociabiliser et que cela leur permet de rester en forme tant physiquement que moralement;

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or a déposé une demande de gratuité pour l'occupation de leur local;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Raynald Bérubé
Appuyé par Myriam Morissette

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte la demande du Club de l'Âge d'Or et autorise la gratuité pour l'occupation de leur local situé dans le bâtiment municipal du Centre Viateur-Labonté, 68, rue Soucy.

QUE la présente autorisation entre en vigueur à compter du 12 juin 2023.

**24. Adhésion à l'ADMQ
Résolution #23-06-118**

Proposé par Nathalie Soucy
Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'adhésion de la directrice générale Chantal Tremblay à l'ADMQ (Association de directeurs municipaux du Québec) pour l'année 2023 et ce, au coût de 495\$ taxes en sus (montant sans assurance).

**25. Embauche d'un employé surnuméraire pour la période estivale pour l'entretien de la voirie et mécanique
Résolution #23-06-119**

Proposé par Raynald Bérubé
Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale Chantal Tremblay à faire l'embauche de monsieur Marc Lajeunesse, comme employé surnuméraire pour l'entretien de voirie et mécanique pour la période estivale. Le salaire est établi à l'échelon 1 de la catégorie « Opérateur de machinerie lourde » de la convention collective

**26. Achat regroupé pour les camps de jour, d'un canon à mousse
Résolution #23-06-120**

Attendu que la grande majorité des coordonnateurs aux loisirs souhaite acquérir un canon à mousse pour les camps de jours car il s'agit d'une activité très populaire et demandé à chaque année;

Attendu que le but de la démarche est de diminuer les coûts collectifs de location de ce type d'équipement et de permettre une meilleure autonomie aux gestionnaires en loisirs de la Mitis;

Attendu que le prix de la soumission est de 7 750 \$, que le montant sera réparti en fonction du nombre de municipalités participantes :
St-Donat, St-Joseph-de-Lepage, La Rédemption, Métis sur mer, St-Gabriel, Ste-Flavie, St-Octave, Mont-Joli, Ste-Luce. (775\$/Municipalité)

Attendu que les coordonnateurs aux loisirs prépareront un calendrier équitable de son utilisation;

Attendu que la municipalité de Mont-Joli procédera à l'acquisition de l'équipement;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Manon Dubé et appuyé par Marcel L'Italien et résolu que la municipalité de La Rédemption participe à l'acquisition collective d'un canon à mousse et qu'elle mandate son coordonnateur aux loisirs à en faire la gestion.

**27. Travaux de réfection au garage municipal
Résolution #23-06-121**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la soumission de Rénovation Johnny Pineault pour l'ajout de portes dans l'un des murs du garage municipal, au coût de 11 830.60 \$ taxes en sus.

28. Varia

**a) Demande d'un citoyen pour l'ouverture d'une partie du rang 6 et de la route du Portage en période hivernale
Résolution #23-06-122**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte la demande d'un citoyen concernant l'ouverture en période hivernale du rang 6 jusqu'à l'intersection avec la route du Portage ainsi qu'une partie de la route du Portage jusqu'au no civique 5.

29. Période de questions

La période de question a débuté à 20h45 et s'est terminée à 20h50.

30. Prochaine séance

La prochaine séance aura lieu lundi le 10 juillet 2023 à 20h00.

**31. Levée de la séance
Résolution #23-06-123**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h53.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice générale
et greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire